

Protocole de reprise des créneaux d'entraînements adultes de Shoshin Aïki Dojo au Dojo Roger LEIGNEL à Villeneuve d'Ascq

***Procédure mise en place par l'association pour pouvoir exercer l'aïkido et aikibudo dans le respect
Protocole de reprise des activités individuelles dans les équipements sportifs couverts municipaux à compter
du 3 Septembre 2020***

I. Contexte

Ce protocole est établi en l'état actuel de nos connaissances et des décisions gouvernementales. Il est valable pour à compter du 1^{er} Septembre 2020. Il sera régulièrement réévalué et si nécessaire réadapté à l'aune de l'évolution, toujours dans un souci prioritaire de protection de l'ensemble de nos publics.

Les dirigeants et pratiquants doivent demeurer attentifs aux mesures édictées par les autorités publiques locales, qui en cas de contradiction avec le protocole, doivent primer.

Ce protocole peut également faire l'objet d'ajustements, proportionnés et définis en accords avec la ville de Villeneuve d'Ascq et le Président du club concerné.

A ce stade, ce protocole sur le territoire Villeneuvois concerne la réouverture des équipement sportifs couvert. Naturellement, leur réouverture devra se conformer aux protocoles sanitaires élaborés par le ministère des sports (Décret n°2020-663 du 31 mai)

II. Les conditions de reprise :

Ces activités pourront se faire indoor, mais sans utilisation de vestiaires collectifs dans la mesure du possible.

1. Procédure d'accueil.

Un membre du bureau sera chargé d'accueillir les participants et de veiller au respects des règles sanitaire en vigueur :

- Evolution à l'intérieur du Dojo équipé d'un masque. Seul les moments de la pratique pourront permettre l'enlèvement du masque au titre de l'exception sportive.
- Utilisation des vestiaires uniquement destinés aux membres ne pouvant arriver en tenu.
- Utilisation de gel hydro alcoolique

Le membre du bureau chargé de l'accueil fera signer une feuille d'émargement pour chaque adhérent en spécifiant Nom, Prénom, N° de téléphone et courriel.

Procédure pour respecter les mesures d'hygiènes :

L'association installera à l'entrée de la salle, un gel hydro-alcoolique, et s'assurera de la présence de savon à

chaque entraînement dans les sanitaires.

Plusieurs désinfectants et lavettes seront à disposition des adhérents pour la désinfection du matériel utilisé par l'adhérent.

2. Fermeture des vestiaires

L'association s'assurera que les vestiaires ne seront utilisés que par les adhérents ne pouvant arriver en tenu, l'accès aux sanitaires sera autorisé mais limité dans la mesure du possible.

Les adhérents seront invités à venir en tenue de sport et repartir en tenue.

3. Aération

L'association s'assurera que les portes qui donnent accès à l'extérieurs de la salle soient ouvertes pour faciliter l'aération dans la salle.

4. Protocole

1 - L'adhérent doit s'inscrire à une session d'entraînement pour accéder à la salle et signer la feuille d'émargement

2 – L'adhérent s'engage à ne pas venir en cas de symptôme (

<https://www.gouvernement.fr/infocoronavirus/comprendre-le-covid-19>)

3 – L'adhérent se rend au dojo en tenue de sport

4 – En entrant dans la salle l'adhérent se lave les mains au savon ou avec du gel hydro-alcoolique

5 – L'adhérent s'engage à venir avec un kimono propre et lavé à chaque séance.

L'adhérent s'engage à venir avec son propre matériel pour la pratique.

Si l'adhérent n'a pas son propre matériel, lors de son entrée dans la salle, il pourra emprunter le matériel dont il a besoin à l'association. Le matériel prêté par l'association aura été nettoyé au préalable ou non utilisé pendant une période de 4 jours minimum entre deux utilisations pour le matériel qui ne peut pas être désinfecté car sinon il serait détérioré.

6 – La pratique devra se limiter à un partenaire par séance d'entraînement.

Ce protocole devra être signé par les adhérents, il s'engage en le signant à respecter le protocole s'il souhaite accéder à la salle